

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze,  
Et le dix sept Avril à 20h45,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 Avril 2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Étaient présents** : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX - M. Henri POIRIER - M. Jacques LETELLIER - Mme Germaine LEDEME - Adjoint  
M. Jean-Michel BUFFET, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Anne-Marie RICHAUME, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Philippe MARCOT, pouvoir à J. LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE, pouvoir à C. KRIEGUER - Mme Joëlle GRILLON, pouvoir à G. LEDEME - M. Philippe LE CERF, pouvoir à E. DIJOUX - M. Alain BROCHARD, pouvoir à H. POIRIER

**Secrétaire de séance** : Mme Germaine LEDEME

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2015.

Mmes L. et A. DESBOURGET, MM. BRAULT et GUIEAU précisent qu'ils étaient d'accord pour la désignation d'A. BROCHARD en qualité de membre de la Commission des Travaux ; M. BRAULT demande d'autre part qu'il soit précisé, dans le cadre de la discussion budgétaire, le montant du budget de la communication indiqué par le Maire, soit 40 000 à 50 000 €.

Le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité en tenant compte de ces précisions.

*Monsieur le Maire lit les quatre décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – du n°12 du 24 Mars 2015 au n°15 du 13 Avril 2015.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 - délibération n° 11**

*Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée par l'Etat sur présentation de dossiers, il est proposé de présenter pour 2015 à cette dotation :*

- *au titre de la catégorie « Accessibilité aux bâtiments communaux » : les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Blanche de Castille (Primaire, Maternelle et cantine)*
- *au titre de la catégorie « Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux », sous-catégorie « Autres » : la réfection de la toiture de la chapelle de Baillon, et celle des bâtiments annexes de la Mairie*

*Ces opérations, d'un coût estimatif de :*

*- 65 342.80 € HT pour l'accessibilité du groupe scolaire Blanche de Castille*

*- 12 763.59 € HT pour les réfections de toitures*

*sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat, à hauteur de 35 à 40 % du coût HT.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 concernant les opérations précitées, de déterminer laquelle de ces opérations est*

prioritaire et donc de leur attribuer un numéro d'ordre, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante.

Il est précisé que les travaux pourront débiter dès que les dossiers seront déclarés complets par le Préfet.

M. BRAULT demande si ces travaux ont été budgétés pour 2015 ; il lui est précisé que les travaux concernant les réfections de toiture ont été inscrits, et que ceux concernant la mise en accessibilité le seront en fonction des crédits disponibles en dépenses imprévues et dotations et subventions attribuées, et peuvent être lancés soit en fin 2015, soit sur l'exercice 2016.

A l'interrogation de M. BRAULT concernant l'éventualité d'inscrire les travaux de réfection du lavoir de la rue d'Aval Eau, et la suggestion de M. GUIEAU de solliciter le financement du P.N.R. au titre du petit patrimoine, Monsieur le Maire précise que le financement de ces travaux n'est pas prévu actuellement par le P.N.R., ce que Mme A. DESBOURGET confirme.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**VALIDE** les deux projets à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la .D.E.T.R. 2015, et **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les demandes correspondantes

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

- au titre de la catégorie « Accessibilité aux bâtiments communaux » : les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Blanche de Castille (Primaire, Maternelle et cantine)
  - o coût total estimatif HT des travaux : 65 342.80 €
  - o D.E.T.R. espérée (40 % du coût HT) : 26 137.12 €
  - o charge communale HT, financée par autofinancement 39 205.68 €
  
- au titre de la catégorie « Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux », sous-catégorie « Autres » : la réfection de la toiture de la chapelle de Baillon, et celle des bâtiments annexes de la Mairie
  - o coût total estimatif HT des travaux : 12 763.59 €
  - o D.E.T.R. espérée (40 % du coût HT) : 5 105.43 €
  - o charge communale HT, financée par autofinancement 7 658.16 €

**PRECISE** que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

**PRECISE** que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

**DECIDE** de l'ordre de priorité des deux projets susmentionnés, comme suit :

- Priorité n° 1 : mise en accessibilité du groupe scolaire Blanche de Castille (Primaire, Maternelle et cantine)
- Priorité n° 2 : réfection de la toiture de la chapelle de Baillon, et des bâtiments annexes de la Mairie

### **PROPOSITION DE SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES - délibération n° 12**

Monsieur le Maire expose qu'il avait été prévu au P.L.U. de 2006 plusieurs emplacements réservés en divers points de la Commune.

Certains de ces emplacements réservés ne correspondent plus aujourd'hui à de futurs projets communaux ; d'autres ont fait l'objet de proposition de cession à la Commune par leur propriétaire, mais pour un montant excédant largement l'estimation du service du Domaine, et il n'a donc pas été souhaité y donner de suite favorable ; certains aménagements ont également été réalisés, tel le parc de stationnement rue de Touthville, ou le rond-point sur la RD 922

Il est donc proposé de lancer une modification simplifiée du P.L.U. afin de supprimer les emplacements réservés suivants :

- B – angle rue de Gouvieux / rue de Noisy pour parc de stationnement (455 m<sup>2</sup>)
- J - carrefour angle RD 922 / rue du Cimetière pour création d'un rond-point (8 659 m<sup>2</sup>)
- K – RD 922 pour accès à la station d'épuration (2 891 m<sup>2</sup>)
- L – rue du Cimetière pour accès à la Commune depuis la RD 922 (800 m<sup>2</sup>)
- M – rue du Cimetière pour accès à la zone UI (2 421 m<sup>2</sup>)

- N – angle rue de la Briette / rue Frédéric Masson pour élargissement de la chaussée (272 m<sup>2</sup>)
- Q – rue de Boran pour parc de stationnement (287 m<sup>2</sup>)
- R – rue de Touteville pour parc de stationnement (744 m<sup>2</sup>)
- T – rue et sente des Marais pour équipements publics (3 524 m<sup>2</sup>)
- U – rue d'Enfer pour parc de stationnement (182 m<sup>2</sup>)

M. BRAULT demande le devenir de l'actuel emplacement réservé B, une fois celui-ci supprimé ; il lui est précisé que son propriétaire sera libre de lui donner la destination qu'il souhaite.

Après qu'il ait été rappelé l'objet des autres emplacements réservés inscrits au P.L.U. et non concernés par cette proposition de suppression,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**EMET** un avis favorable au lancement d'une modification simplifiée du P.L.U. concernant la suppression des emplacements réservés ci-dessus

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à mettre en œuvre cette simplification simplifiée du P.L.U.

**LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES DE D.U.P. – délibération n° 13**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de deux emplacements réservés au P.L.U. à fin de réalisation de parcs de stationnement, pour lesquels aucun accord amiable d'acquisition n'a pu être établi avec les propriétaires, à savoir :

- Pour l'acquisition d'une partie de 1 580 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AD 503 sise Rue d'Aval Eau en face de la Mairie (partie correspondant à l'emplacement réservé)
- Pour l'acquisition des parcelles sises à l'angle de la rue Delchet et de la Grande Rue, cadastrées :
  - AD 686 d'une surface de 36 m<sup>2</sup>
  - AD 687 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>
  - AD 689 d'une surface de 524 m<sup>2</sup>
  - AD 692 d'une surface de 1 948 m<sup>2</sup>,
 que le propriétaire a mis en demeure la Commune d'acquiescer après les avoir proposées au prix de 65 € du m<sup>2</sup>, soit 165 945 €, alors que l'avis du Domaine sur la valeur desdites parcelles, en date du 10 Juillet 2014, est de 76 590 €.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire ou un Adjoint à lancer les procédures de D.U.P. concernant les parcelles précitées.

M. BRAULT soumet l'éventualité de la création d'un plateau multisport, proche de l'école, sur l'ensemble de parcelles AD 686, 687, 689 et 692, en complément des nécessaires places de stationnement ; et s'interroge sur l'utilité de prévoir du stationnement sur la parcelle AD 503.

M. POIRIER lui répond que les besoins de stationnement actuels et futurs à proximité des commerces du centre village, avec l'augmentation à venir de la population, justifient de prévoir dès maintenant ce parking supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre des deux emplacements réservés au P.L.U. « F », sur la parcelle cadastrée AD 503 ; et « D », sur les parcelles AD 686, 687, 689 et 692, et signer tout document à cet effet.

**CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2015 - délibération n° 14**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de reconduire le Centre de Loisirs dans les locaux de la Maison du Village – espace Josette Jourde, pouvant accueillir 49 enfants nés entre le 01/07/2001 et le 31/12/2011, du 6 Juillet au 31 Juillet 2015, soit 19 jours de présence.

Il convient donc de fixer la participation des familles pour ce Centre de Loisirs, ainsi que de confirmer l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de

ladite participation, étant précisé que les inscriptions et paiements peuvent être effectués au moyen du portail e-enfance.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont été validées par la Commission Jeunesse/sport/enfance, avec maintien des tarifs 2014 pour les semaines de 4 et 5 jours pour un enfant.

Mme A. DESBOURGET demande ce qu'il en est du projet de mise en œuvre du quotient familial.

Mme DIJOUX répond qu'il est actuellement projeté, va être étudié par les Commissions Sociale et des Finances puis être présenté au Conseil Municipal, avec l'objectif de mise en place pour la rentrée de Septembre 2015.

M. BRAULT souligne le coût élevé des tarifs par rapport à ceux pratiqués par d'autres communes.

Monsieur le Maire précise que le Centre est largement déficitaire, et s'interroge sur le maintien à terme de ce Centre de Loisirs de Juillet, ou sa mutualisation avec d'autres centres à proximité tel celui de Viarmes.

M. BRAULT souhaiterait deux votes distincts, pour indiquer qu'il est favorable à la reconduction du centre de loisirs, et opposé aux tarifs proposés. Il déplore également que le quotient familial, évoqué depuis plusieurs années, ne soit toujours pas mis en place.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est que depuis 2014 que la Municipalité s'est engagée à mettre en place ce quotient familial.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour dont 5 pouvoirs, 1 Abstention (L. DESBOURGET) et 3 voix Contre (A. DESBOURGET, M. BRAULT, J.M. GUIEAU),**

**DECIDE** de reconduire le Centre de Loisirs dans les locaux de la Maison du Village – espace Josette Jourde, du 6 au 31 Juillet 2015,

**CONFIRME** l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

**FIXE** les tarifs comme suit :

- Semaines de 5 jours pour 1 enfant : 115.00 €
- Semaine de 4 jours pour 1 enfant : 92.00 €
- Semaines de 5 jours pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 100.00 €
- Semaine de 4 jours pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 80.00 €
- Semaines de 5 jours pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 90.00 €
- Semaine de 4 jours pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 72.00 €
- Semaines de 5 jours pour un enfant hors commune : 165.00 €
- Semaine de 4 jours pour un enfant hors commune : 132.00 €
- Droits d'inscription au Centre de Loisirs, compris dans le prix total du séjour : 50.00 € par enfant

## **AVIS SUR ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE AU S.M.G.F.A.V.O. – délibération n° 15**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O.) ayant reçu une demande d'adhésion de la part de la commune de Haute-Isle, et ayant délibéré favorablement en ce sens le 14 Février 2015,

Les communes membres sont appelées, dans un délai de 3 mois, à se prononcer sur l'acceptation de cette adhésion.

Mme A. DESBOURGET, déléguée auprès du Syndicat, informe que la participation des communes à ce syndicat va passer de 0.25 à 0.26 € par habitant ; que l'adhésion de communes de l'Oise au dit Syndicat a été refusée ; et que la Commune doit verser une redevance au Syndicat à chaque fois qu'un animal est ramassé et conduit à cette fourrière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Haute-Isle au S.M.G.F.A.V.O.

## **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE RESTAURATION DU PLAFOND ET DU MUR INTERIEUR NORD DE L'EGLISE D'ASNIERES – délibération n° 16**

*Monsieur le Maire expose que suite à l'appel public à candidatures pour le marché de travaux de restauration du plafond et du mur intérieur Nord du bas-côté Nord de l'église Saint Rémi, travaux subventionnés par la D.R.A.C. d'Ile de France à hauteur de 16 905.00 € et par le Département du Val d'Oise à hauteur de 16 023.00 €, et divisés en 2 lots :*

- Lot Maçonnerie – pierre de taille – plâtrerie
- Lot charpente

*il est proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun de ces lots.*

*Il est précisé que 5 entreprises avaient soumissionné pour chacun des lots, et que la Commission d'Appel d'Offres, après rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, a décidé le 16 Avril 2015 de retenir les offres de :*

- Pour le lot n° 1 (Maçonnerie – pierre de taille – plâtrerie) : le groupe VILLEMALIN IDF – QUELIN IDF, pour un montant HT de 39 743.70 €
- Pour le lot n° 2 (Charpente) : la SARL LELU, pour un montant HT de 14 980.70 €

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les marchés relatifs à la restauration du plafond et du mur intérieur Nord du bas-côté Nord de l'église Saint Rémi, avec les entreprises et pour les montants précités.

## **VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE AE 81 – AVENUE DES TILLEULS – délibération n° 17**

*Monsieur le Maire expose que les occupants actuels de la propriété communale cadastrée AE 81, sise 16 avenue des Tilleuls, d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>, s'étant proposés d'acquérir ladite propriété, au prix correspondant à l'avis du Domaine du 3 Juillet 2014, soit 83 000.00 €, prix de vente également porté au budget 2015 de la Commune,*

*Il est proposé de confirmer cette décision de vente et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ladite vente.*

*Mme A. DESBOURGET s'enquiert des possibilités d'extension de l'habitation sur cette parcelle. Il lui est confirmé que la législation actuelle permet une éventuelle extension.*

*Mme A. DESBOURGET souligne que la Commune a fait preuve d'une grande patience dans ce dossier, afin de permettre aux occupants de trouver une solution pour acquérir.*

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de la propriété communale AE 81 dans les conditions précitées.

## **ENGAGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU S.T.I.F. POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS PUBLICS – délibération n° 18**

*Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et afin d'atteindre l'objectif de l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, le Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.) se propose d'apporter une aide financière à hauteur de 75 % du coût HT aux collectivités s'engageant financièrement sur la mise en accessibilité de chacun des points d'arrêt de car de sa compétence desservant une ligne prioritaire, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.*

*Il convient pour ce faire, avant la date limite du 25 Mai 2015, de notifier au S.T.I.F. cet engagement, le coût financier et le calendrier de mise en œuvre pour chacun des points d'arrêt concernés pour lesquels il n'existe pas d'impossibilité technique avérée.*

*Le S.T.I.F. élaborera alors le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) francilien, co-signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages, et le transmettra au Préfet pour le 26 Septembre 2015.*

*Les arrêts pour lesquels la subvention est demandée sont les suivants :*

- *Rue du Cimetière dans les 2 sens, pour un coût estimatif de 28 500 € H.T.*
- *Grande Rue au niveau de la Place de Cutigliano dans les 2 sens, pour un coût estimatif de 29 000 € H.T.*

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n° 2014-1321 du 4 Novembre 2014 relatif au S.D.A.-A.D.A.P. pour la mise en accessibilité des services de transport publics de voyageurs

VU le décret n° 2014-1323 du 4 Novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

VU le Code des Transports et notamment :

- Les articles L 1112-1 à L 1112-10, et L. 3111-7-1
- Les articles R. 1112-11 à R. 1112-22
- Les articles D. 1112-1 à D. 1112-15

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**CONFIRME** l'engagement de la Commune sur la mise en accessibilité des points d'arrêt précités

**CONFIRME** que les autres points d'arrêt non accessibles ont été soit supprimés suite au réaménagement du centre village et la modification des circuits de transport, s'agissant des points Eglise – rue de l'Orme – rue de Touthville ; soit font l'objet d'une impossibilité technique avérée.

**CONFIRME** son engagement sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt actuellement accessibles  
**SOLLICITE** l'aide du S.T.I.F. pour le financement des travaux correspondants, pour un coût estimatif total HT de 57 500.00 €

**CONFIRME** que la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires non accessibles précités sera mise en œuvre dans un délai de deux ans, en fonction de la date de confirmation de la participation du S.T.I.F à leur financement

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à effectuer toute démarche et signer tout document à cet effet, et notamment le SDA-ADAP

## **DEMANDE DE VAL D'OISE HABITAT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MANUFACTURE – délibération n° 19**

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme de construction de 36 logements sociaux et commerces sur le site de La Manufacture, la commune a reçu les candidatures de l'OPAC de l'Oise, de l'OPIEVOY et de Val d'Oise Habitat.*

*Après négociation avec ces candidats, il est proposé de retenir Val d'Oise Habitat en qualité de bailleur social pour réaliser ladite opération.*

*Ce bailleur social s'engage à accorder à la Commune le bénéfice de 13 de ces 36 logements au niveau de leur attribution, et demande en contrepartie que la Commune accepte de garantir les prêts P.L.S. contractés par Val d'Oise Habitat, d'un montant estimé à 1 081 000 €.*

*Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce choix, et sur cet accord de principe de garantie d'emprunts.*

*Madame DIJOUX expose les motifs qui ont conduit au choix de Val d'Oise Habitat pour ce programme, et notamment sur l'habitude de Val d'Oise Habitat de gérer les locaux commerciaux, les deux autres organismes ne souhaitant pas s'engager sur les surfaces commerciales.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**  
**APPROUVE** le choix de Val d'Oise Habitat pour le programme de construction de 36 logements sociaux et commerces sur le site de La Manufacture  
**DONNE** son accord de principe sur la garantie d'emprunt d'un montant de 1 081 000 € à Val d'Oise Habitat pour ce dossier  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document à cet effet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.*

Le Maire,  
  
  
Claude KRIEGUER